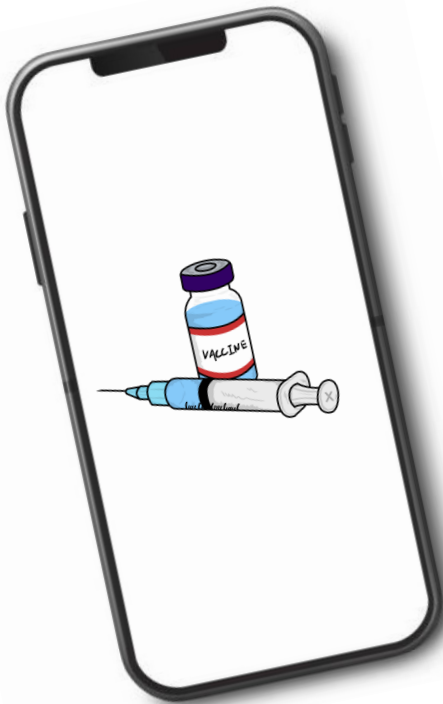


Lutte contre la COVID-19

# Ici, il faut une preuve de vaccination.

Ce bureau respecte les mesures énoncées par la Santé publique. Les visiteurs pourront y accéder en montrant une preuve de vaccination ou une exemption médicale.



## Quelles sont les preuves acceptées?

- Preuve de l'administration d'une deuxième dose du vaccin contre la COVID-19 émise par le ministère de la Santé de votre province
- Passeport vaccinal provincial, s'il y a lieu

Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement est exigée en plus d'une preuve de vaccination admissible.

*\*Les personnes qui ne peuvent pas recevoir le vaccin en raison d'une exemption médicale valide devront montrer une preuve de cette exemption signée par un professionnel de la santé.*